



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 février 2025.

Etaient présents (19) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, M. Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : -
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (9) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, MM Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Bernard REMEDI.

Pouvoirs (7) : MME Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Martine MAUGUIN), Jean-Victor HERETE (procuration à Michelle DUNYACH), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Philippe JUANOLA (procuration à Jean-Marie GOURGUES), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Jean-Marie CORCOY), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 19 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 à L5211-4-4, L5211-39-1 et L5216-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°09/2015 du 26 novembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que le 26 octobre 2015 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté son schéma de mutualisation. Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres mais aussi avec l'ensemble de ses partenaires. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autres part, aux attentes des Communes membres ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions du dispositif ;

CONSIDERANT que pendant l'année 2024, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre Communes membres sans implication de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, se sont poursuivies ;

CONSIDERANT que pendant l'année 2024, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souscrit un abonnement à deux applications pour le compte de ses Communes membres (IntraMuros et MaCommune) ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exercice écoulé, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a constitué un groupement de commandes avec ses Communes membres pour la mise en place d'actions de formation groupées à l'échelle du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que lors de la période sous revue, la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre des actions diligentées au titre du Contrat Local de Santé (CLS) s'est associée à son homologue du Vallespir aux fins de répondre à un Appel à Projets Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 26 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 20 février 2025,

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.